FEDERATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL

SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES

Union syndicale Solidaires SUD Rail

Ne les laissons pas brader nos conditions de travail !!

Avec l'ART 49, la direction veut modifier la règlementation

La suppression du RH00077 (*prévue dans la réforme ferroviaire de 2014*) et la mise en place d'un soi-disant « *cadre social harmonisé* » pour l'ensemble de la branche ferroviaire, ont été possibles malgré la résistance de milliers de cheminot-es en grève reconductible et les appels lancés par SUD-Rail à une convergence des luttes de mars à juin 2016.

Avec l'argument bien rodé de la dette et d'une prochaine ouverture à la concurrence de l'ensemble du transport voyageurs, la direction et ses partenaires sont en train de mettre en place un système dérogatoire dans lequel aucun cheminot ne sera épargné !

6 mois après la grève, nous sommes bien loin de la logique qui aurait été d'étendre la réglementation des cheminot-es qui représentent 90 % des travailleurs de l'ensemble de la branche. SUD-Rail avait prévenu du piège d'une fusée à 3 étages et appelé à une mobilisation générale contre la loi Travail dont les effets touchent aujourd'hui directement les travailleurs et les cheminot-e-s.

L'accord signé par l'UNSA et la CFDT, et non dénoncé par la CGT, contrairement à SUD-Rail !

☹ Un accord d'entreprise constituant déjà une régression par rapport au RH00077, qui comporte de plus un article (article 49) qui permet de modifier au plan local tous les autres articles.

☹ La loi El Khomri permet au plan local avec l'Article 49 d'appliquer des dispositions de la convention collective ferroviaire, inférieures à l'accord d'entreprise.

L'accord d'entreprise prévoit donc ni plus ni moins, l'application de la loi El Khomri qui inverse la hiérarchie des normes et permet d'appliquer non pas la réglementation prévue par l'accord d'entreprise, mais celle de la convention collective du ferroviaire ! Donc, par exemple, de déroger à des règles telles que la PS après repos, la FS avant repos, l'amplitude entre deux journées, le nombre de repos double, etc… Il suffit pour cela, que les syndicats qui ont collaboré à la loi ferroviaire et à cette inversion de la hiérarchie des normes (UNSA et CFDT) valident la mise en place de ces dérogations et aujourd'hui, ces pseudos syndicats l'ont déjà fait près de 10 fois…

Mais la direction n'en a jamais assez et tente maintenant de généraliser le principe des dérogations à des filières complètes !

La direction veut profiter d'une revoyure prévue dans l'accord signé par l'UNSA et la CFDT, (qui selon la direction elle-même ne devait être qu'une simple relecture) en vue d'adapter 3 règlements RH et de définir les modalités en matière de durée du travail, pour tenter d'instaurer une flexibilité totale par une application généralisée de l'article 49 à des métiers, des filières voire des activités complètes.

1- Elle veut revenir sur le maintien des ASCT au titre 1, ce qu'elle avait été contrainte de faire en juin au moment de la mobilisation.

L'exercice des fonctions commerciales à bord des trains de la spécialité Services des Trains ne relèveraient plus du titre I dans le projet de RH00677 proposé aux fédérations syndicales. La direction indique qu'il s'agit de faire évoluer la règlementation au moment où elle entend faire évoluer les métiers au sein des futurs ESV !

2- Elle veut généraliser la mise en place de dérogations par filière, activité, par métier.

1ère étape : utiliser l'article 49 sur des périmètres nationaux à des filières métiers complètes !

Dans le projet dit de réécriture du RH00657, sont directement visés les agents de la SUGE pourtant au titre 2, qui seraient privés de la mise en place de tableaux de service et des délais de prévenance règlementaires.

Dans le RH00073, les médicaux sociaux restent avec des dispositions inférieures à l'accord d'entreprise (ce qui était déjà le cas avec le RH00077), mais aujourd'hui, ils sont même en deçà de la convention collective pour certaines d'entre elles…

- La durée de la coupure,
- L'amplitude de travail,
- Les nombre de Repos Périodiques doubles.

2ème étape : Etendre aux autres métiers ce principe de généralisation des dérogations !

Dans de nombreuses UP FRET, la direction tente dès à présent de mettre en place des dérogations dans les roulements. Le plus fréquemment, il s'agit de repousser l'heure de fin de service avant repos ou de prise de service après repos. Sur certaines UT, elle n'hésite pas à mettre en œuvre l'Art 49 afin d'augmenter l'amplitude y compris du travail de nuit (2-5-7).

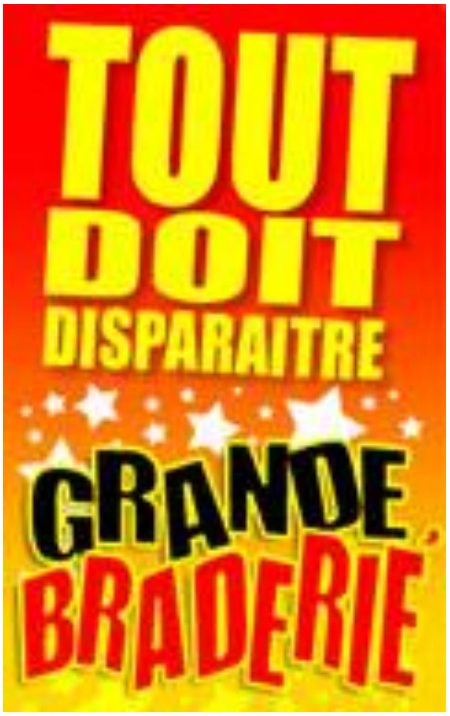

La volonté de la direction SNCF va bien au-delà de l'application locale, il est maintenant clair qu'elle veut généraliser les dérogations. C'est ce qu'elle veut imposer dès maintenant aux agents de la SUGE, aux médicaux sociaux et demain, à l'ensemble des agents relevant du titre 1 et du titre 2 !

Nos conditions de travail sont en sursis !

Fins et prises de service avant et après repos, amplitude de travail, allongement de la durée du travail, suppression de repos annuels, nombre de repos doubles, nombre de dimanches, modifications de commande à tout moment….

Notre objectif n'a pas changé !

Nous voulons un statut protecteur des droits pour tous les travailleurs du rail et non un accord temporaire que la direction remet déjà en question !

SUD-Rail propose d'unir nos forces syndicales au niveau local, régional et de lancer au niveau national un appel unitaire des fédérations CGT et SUD-Rail.
Dans tous les cas, SUD-Rail mettra tout en œuvre pour empêcher cette application illégale et le fractionnement de la réglementation du travail !

FEDERATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75 @ : sud.rail.federation@gmail.com FACEBOOK : @sudrailofficiel
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr TWITTER : @SUD_Rail_Offici